Association
des Bibliothécaires
de France

L'IABD s'engage en faveur d'un assouplissement de la directive européenne 2001 sur le droit d'auteur dans la société de l'information

En apportant solennellement son soutien aux propositions formulées par l'eurodéputée Julia Reda en vue d'une adaptation à l'échelle européenne du droit d'auteur et des droits voisins, l'IABD… vise à permettre aux bibliothèques et services d'archives ou de documentation de poursuivre dans l'univers numérique leurs missions d'intérêt général d'accès à la connaissance et la culture ,et de diffusion la plus large. L'IABD… reconnaît la nécessité d'une protection au bénéfice des créateurs et la possibilité pour eux de percevoir une rémunération appropriée.

Ces propositions sont les suivantes :

- **Réduire les barrières à la ré-utilisation des informations issues du secteur public**, en exonérant les oeuvres produites par le secteur public de toute protection au titre des droits d'auteur ;
- **Interdire les limitations à l'exploitation du domaine public**, par l'utilisation de mesures techniques (DRM) ou contractuelles, et reconnaître le droit des auteurs de renoncer à leurs droits en faveur du domaine public ;
- **Harmoniser les durées de protection des droits** dans toute l'Union Européenne, en appliquant la durée de 50 ans post-mortem prévue par la convention de Berne (actuellement le droit européen pousse la protection de base à 70 ans après la mort de l'auteur) ;
- **Rendre obligatoires toutes les exceptions au droit d'auteur** prévues par la directive de 2001, qui laisse actuellement une marge d'appréciation aux Etats ;
- Intégrer les oeuvres audiovisuelles dans l'exception de courte citation ;
- **Expliciter le fait qu'un lien hypertexte n'est pas une communication au public** susceptible de faire l'objet d'un droit exclusif (sur ce sujet, voir l'arrêt Svensson de la CJUE) ;
- Admettre le « droit de panorama », c'est-à-dire la possibilité de diffuser des photos ou vidéos d'oeuvres, surtout architecturales, visibles en permanence dans l'espace public ;
- Reconnaître que l'**exception de caricature, de parodie et de pastiche** s'applique quelle que soit la finalité du détournement ;
- **Autoriser le « data mining »** et le « text mining » pour collecter automatiquement des données dès lors que l'utilisateur a la permission de lire l'oeuvre ainsi exploitée ;
- **Elargir l'exception pour l'éducation et la recherche** à toutes les formes d'éducation, y compris non formelle, en dehors des seuls établissements scolaires ou universitaires ;
- **Affirmer un droit au prêt de livres au format numérique par les bibliothèques**, quelle que soit le mode d'accès ;
- **Harmoniser les régimes et critères pour l'exception de copie privée et la rémunération correspondante** ;
- **Rendre obligatoire la communication du code source ou des spécifications d'interopérabilité des DRM**.

Lors de la présentation des conclusions du rapport du Pr Sirinelli sur une éventuelle révision de la directive européenne 2001/29/CE sur le droit d'auteur et les droits voisins, la Ministre de la culture et de la

communication Fleur Pellerin a rappelé que la France n'était pas favorable à tout projet européen de réforme de cette directive. L'IABD ne peut qu'appeler les eurodéputés des commissions du Parlement européen à voter dans le sens proposé par le rapport de Julia Reda.

Associations signataires

ABF (Association des Bibliothécaires de France)

ACIM (Association de coopération des professionnels de l'information musicale)

ADCRFCB (Association des directrices et directeurs de centre régional de formation aux carrières des bibliothèques)

ADDNB (Association pour le développement des documents numériques en bibliothèque)

FADBEN (Fédération des enseignants documentalistes de l'Education nationale)

Interdoc (Association des documentalistes de collectivités territoriales)

Article extrait du site de l'IABD...

Photo by Kompass - CC-BY-NC-ND